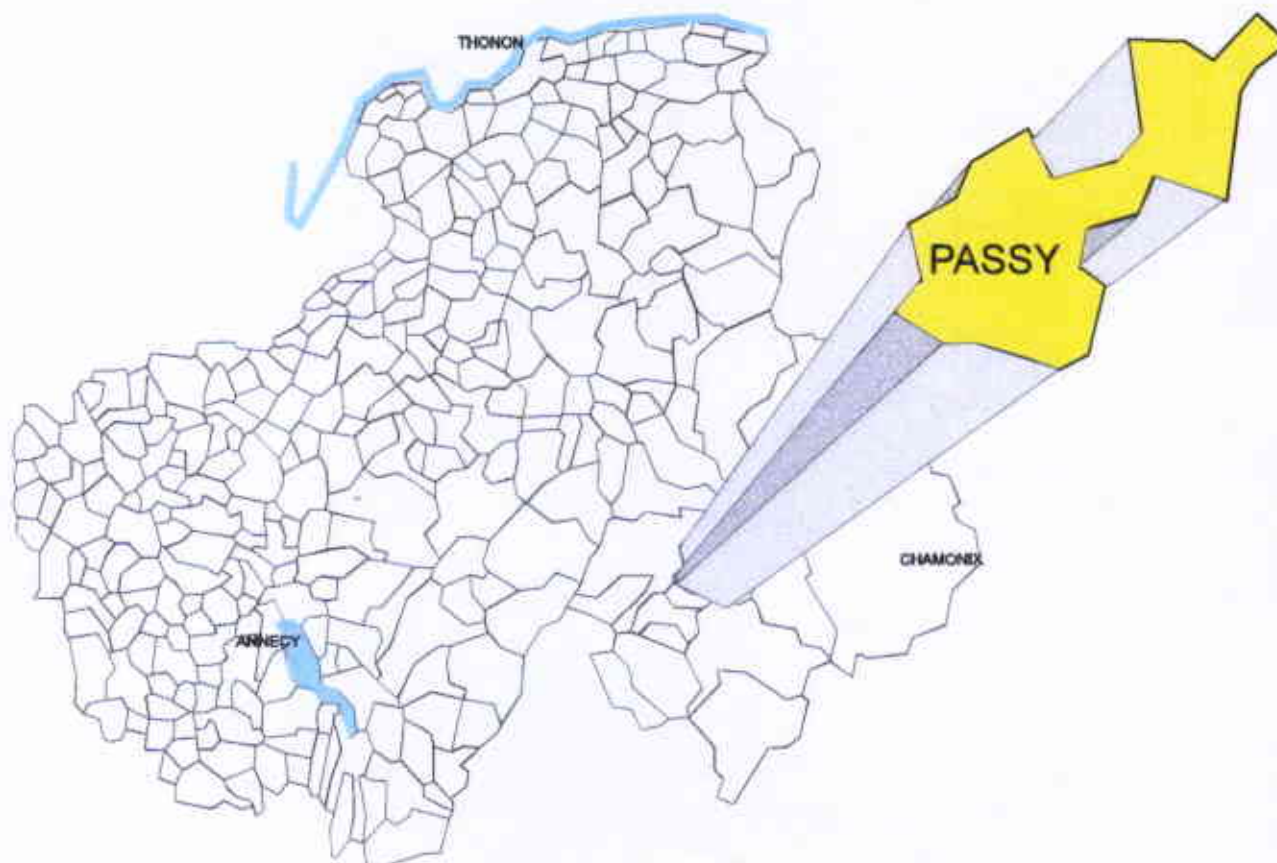




# COMMUNE DE PASSY

## DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

### INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Municipalité

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

REF. : DR

**Le Préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N° 97- 2561**

portant notification du dossier communal synthétique  
de Passy au maire de ladite commune

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

**VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

**VU** la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de PASSY annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

**ARTICLE 2** - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

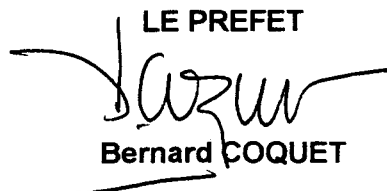
Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 3** - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
le Directeur Départemental de l'Équipement,  
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
(Service de Restauration des Terrains de Montagne),  
le Maire de PASSY.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 28 Novembre 1997

LE PREFET



Bernard COQUET

## SOMMAIRE

• Avant-propos	P. 2
• Risques majeurs et information préventive	P. 3
• Fiche météorologique	P. 6
• Risques naturels	P. 7
- le risque avalanches	P. 8
- le risque inondation	P. 14
- le risque mouvements de terrain	P. 20
- le risque sismique	P. 25
- l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	P. 29
- tableau catastrophes naturelles	P. 30
• Risque technologique	P. 31
- le risque transport de matières dangereuses	P. 32
• Cartographie	
- Localisation de phénomènes naturels et technologiques	P. 33
- Localisation des zones d'information préventive	P. 34

## AVANT PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par l'affichage de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elle peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cet perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un « Document Communal Synthétique » (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document affiche les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, **en fonction des phénomènes connus à ce jour**, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

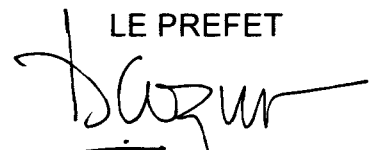
Le DCS a pour objectif d'informer et sensibiliser des citoyens et à ce titre, il n'est **pas opposable aux tiers** et constitue l'un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à large publicité du D.C.S. (consultable en mairie),
- en établissant une campagne d'affichage,
- en élaborant un Document d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET



Bernard COQUET

***RISQUES MAJEURS  
ET INFORMATION PREVENTIVE***

## I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

### **l'information et la formation**

En France, la **formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

## II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

## FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...) lorsqu'un phénomène météorologique présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des réponders départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20**

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.



# **LES RISQUES NATURELS**

# LE RISQUE AVALANCHE

## I. QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

## II. COMMENT SE DECLENCHE-T-ELLE ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

### III. QUELS SONT LES RISQUES D'AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

La commune est fortement concernée par le risque avalanche.

Les avalanches se manifestent sous forme d'avalanches de poudreuse ou d'avalanches de neige humide.

Il a été recensé une quinzaine d'avalanches définissant ces zones à dangers potentiels :

#### Secteur d'ASSY

Lieu	Date	Observation
Avalanche de Varan	1914 29 avril 1926 16 février 1978	Destruction d'un chalet pastoral. Ces avalanches ont atteint les boisements du bassin du Nant Cury aux Chatières. Une étable emportée.
Avalanche de Curalla	1978	Un pare-avalanche a été implanté en 1978 sur son tracé au sommet d'Assy.
Avalanche de Cote d'Assy	27 mars 1914 2 février 1978	Ont atteint le village d'Assy Deux tournes pare-avalanches ont été édifiés en 1978.
Avalanche de Charbonnière	27 mars 1914	Destruction de 26 hectares de forêt et de deux chalets pastoraux à Charbonnière.
Avalanche du couloir des Echines	5 avril 1970	L'aile ouest du sanatorium du Roc des Fiz a été heurtée. Une digue paravalanche a été édifiée en 1979 assurant la protection des établissements sur Praz Coutant.

**Secteur de PLAINE JOUX**

<b>Lieu</b>	<b>Date</b>	<b>Observation</b>
Avalanche de Guébriant	31 janvier 1942	Avalanche de poudreuse occasionnant des bris de vitres à l'établissement de cure de Guébriant.
	22 mars 1970	Edification d'une étrave pare-avalanche en 1971 prolongée en 1982.
Avalanche de la Pointe de Platé	fréquence annuelle 9 février 1984	L'avalanche pénètre les boisements des Parchets. Interruption d'une ligne EDF.
Avalanche d'Agères d'en Bas	1914	Destruction de 5 chalets à l'alpage du Gouet.

**Secteur de SAINT-DENIS**

<b>Lieu</b>	<b>Date</b>	<b>Observation</b>
Couloir du Borgne	19 mars 1907	Une coulée de neige détruit une maison à Saint-Denis et fait une victime.
Couloir de la Croix du Tronc	21 nov. 1910	

### **III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?**

La commune de PASSY est affectée par des phénomènes d'instabilité des sols variés :

- Des glissements de terrains argileux
- Des coulées boueuses
- Des ravinements
- Des tassements de compartiments rocheux
- Des écroulements de falaises

#### **LES GLISSEMENTS DE TERRAINS**

##### **1°) Le glissement de Grand-Essert et des Juillards**

1931 : détérioration de la Voie Communale des Juillards au Grand Essert  
3 Aout 1944 : Entrainement par les eaux du Torrent de Boussaz d'une grande quantité de matériaux déstabilisés  
Des travaux de drainage ont été entrepris dès 1936.

##### **2°) Le glissement de CRAN**

Délimité par le hameau de Cran à l'Est, le Chef-lieu de Passy au Sud, le hameau de Bay à l'Ouest ce glissement a fait l'objet de travaux de drainage en surface afin d'organiser l'écoulement des eaux.

##### **3°) Le glissement des Pénys**

Ce glissement domine le village du Plateau d'ASSY  
Il présente 2 parties superposées:  
- une vaste niche de décrochement  
- un cône d'épandage constitué d'éboulis de surface

##### **4°) Le glissement de la Motte**

Le 25 Mai 1978 le glissement provoque la mise en mouvement de blocs dont la course s'est achevée entre les habitations de Chedde.

#### **LES COULEES BOUEUSES**

Elles se sont formées en 1970 sur le cône d'ASSY parvenant jusqu'aux premières constructions du village ainsi qu'en amont du site du sanatorium du Roc des Fiz provoquant la destruction de l'aile ouest et la mort de 71 personnes.

##### **Coulée boueuse du Roc des Fiz**

En 1979, sur le site du sanatorium du Roc des Fiz un bassin d'une capacité de 100 000 m<sup>3</sup> a été aménagé

## **LES RAVINEMENTS**

Phénomène caractéristique des bassins de réception des torrents de Reninges et des Boussaz; il intervient également le long du chenal d'écoulement des autres torrents de la Commune.

## **INSTABILITES AFFECTANT LES MASSES ROCHEUSES**

Le versant S. SO. de la Commune est structuré par des barres calcaires massives. Des instabilités majeures et de grande ampleur affectent ce versant.

A noter l'écroulement historique du Dérochoir: en Aout 1751 un écroulement se déclencha à partir d'un surplomb de falaise détruisant 3 chalets à Plaine Joux et tuant 60 têtes de bétail.

-

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- une carte au 1/25 000 de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.

- la carte au 1/25 000 des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

◆ Le repérage des zones exposées a déjà été réalisé par les services **Restauration de Terrains en Montagne (ONF)**,

◆ Le risque mouvement de terrain a été inclus dans le **Plan d'Occupation des Sols** et des périmètres à risques ont été définis par le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**. Ces deux documents sont consultables en mairie,

◆ La réalisation d'un **DCS** comportant des indications sur le risque mouvement de terrain,

◆ La municipalité a effectué l'information préventive obligatoire par affichage à Montvauthier,

◆ Les travaux de reboisement contribuent à la stabilité des terrains.

#### **En cas de danger :**

➤ La population de la commune sera alertée, après réunion de la commission de sécurité assistée de la gendarmerie, par : - la sirène,  
- le téléphone,  
- le porte à porte;

➤ Une organisation de crise est prévue;

➤ Ainsi qu'un plan de secours particulier;

➤ En cas d'évacuation, la population sera avertie par téléphone.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **En cas d'éboulement, de chutes de pierres :**

##### **AVANT**

- ❶ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ❷ appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

**PENDANT**

- ① fuir latéralement,
- ② gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ③ ne pas revenir sur ses pas,
- ④ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

**APRES**

- ① évaluer les dégâts et les dangers,
- ② informer les autorités,
- ③ se mettre à disposition des secours.

**VI. OU S'INFORMER ?**

**A LA MAIRIE**



## LE RISQUE SISMIQUE

### Tremblement de terre

#### I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

#### II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### **III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?**

La commune de PASSY est classées, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1995) dans une zone à risque sismique faible : **la zone Ib.**

La commune a ressenti plusieurs séismes dont:

- **25.07.1855** : séisme dit de Viège ressenti sur toute la région d'intensité VI-VII ;
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ;
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ;
- **1952** : des chutes de rochers sont observées aux Drus à la suite d'un séisme ;
- **08.11.1982** : le séisme du bassin de l'Arve est ressenti dans la vallée de Chamonix ;
- **18.01.1986** : une brève secousse d'intensité II-III est ressentie dans la vallée ;
- **12.06.1988** : séismes d'intensité IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ;
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 est ressenti à PASSY.

D'autre part le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque «chute de blocs» .

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

- **le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques;
- **l'information des populations;**
- **l'organisation des secours** en cas d'alerte sismique.

## **V. LES REGLES PARASISMIQUES**

La loi du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

L'arrêté du 16 Juillet 1992 précise la classification des bâtiments et installations nouveaux et définit les conditions d'application des règles techniques suivantes:

- P.S. 69/82 pour les bâtiments situés en zones sismiques.
- P.S. - MI 89 révisées 92 dont l'emploi peut être autorisée pour les maisons individuelles.

La Commune de PASSY est située en **zone Ib** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

### **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

### **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

### **LES FONDATIONS**

Vérifier qu'une étude de sol a été faite permettant de dimensionner les fondations

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

### **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés. et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## **VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

### **AVANT**

- ❶ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ❷ privilégier les constructions parasismiques,
- ❸ repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- ❹ fixer les appareils et meubles lourds,
- ❺ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### **PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST**

- ❶ **à l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- ❷ **à l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- ❸ **en voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### **APRES LA PREMIERE SECOUSSE :**

- ❶ couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ❷ ne pas prendre l'ascenseur ;
- ❸ s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ❹ ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

## **VII. OU S'INFORMER ?**

**A LA MAIRIE**

**A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

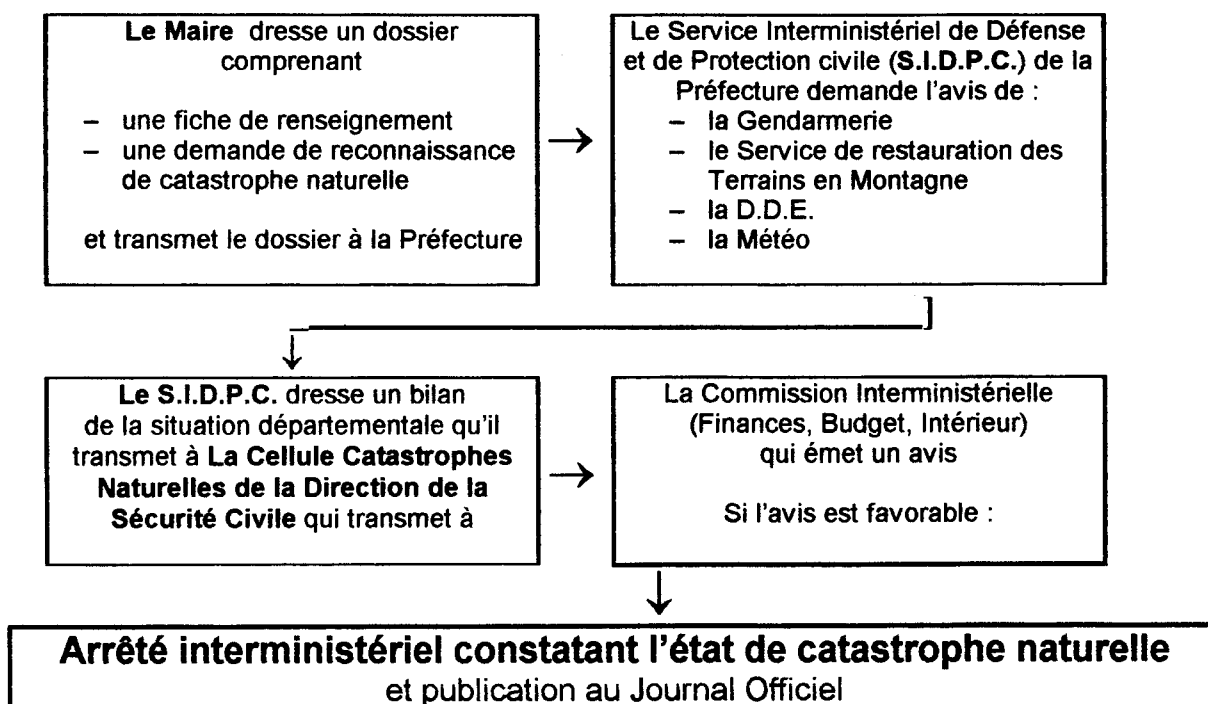
## L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

### 3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
  - Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
    - inondations ou coulées de boue
    - avalanches
    - glissements ou effondrements de terrain
    - séismes
- à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

### La procédure :



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
  - . la date, l'heure et la nature de événement,
  - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

**Le tableau ci-dessous énumère, depuis 1990, les événements qui ont faits l'objet, sur la Commune de PASSY, d'un arrêté catastrophe naturelle.**

<b>Date</b>	<b>Nature de l'événement</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Date du J/O/</b>
10 au 17/02/1990	Inondations et coulées de boue	14/05/1990	24/05/1990
20 au 21/07/1992	Inondations et coulées de boue	24/12/1992	16/01/1993

**RISQUES TECHNOLOGIQUES**

# **LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD**

## **I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

## **II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?**

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

### **Les principaux dangers liés aux TMD sont :**

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.



**III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?**

Les derniers accidents de transports de matières dangereuses dans le secteur Chamonix-Les Houches - Passy ont été recensés suivant leur nature :

DATE	LOCALITE	AXE ROUTIER	MATIERE
10 AVRIL 1973	LES HOUCHES	RN 205	PHTALATE D'ETHYLE
25 MARS 1975	CHAMONIX	RN 205	METACRYLATE DE METHYLE
26 OCTOBRE 1976	LES HOUCHES	RN 205	RESINE LIQUIDE
22 OCTOBRE 1983	CHAMONIX	RN 205	ACIDE CHROMIQUE
24 MAI 1987	CHAMONIX	RN 205	POLYURETHANE EN SOLUTION POLYURETHANE ADHESIVE
11 JUILLET 1990	CHAMONIX	RN 205	RESINE

A PASSY, le risque transport de matières dangereuses est dû au transport routier de ces produits sur l'Autoroute A40 et la Nationale 205 traversant la commune ainsi qu'au transport de ces matières sur le territoire communal lié à des flux de transit ou des flux de desserte.

Il existe une gradation des dangers suivant le type de la matière dangereuse transportée. Ici, les produits transportés sont essentiellement :

- des produits inflammables
- des matières toxiques ou corrosives

Suite à de nombreux arrêtés préfectoraux qui se sont succédés depuis 1971, le flux de matières dangereuses à travers le tunnel du Mont Blanc est de plus en plus réduit. Seul le trafic local (citernes à hydrocarbures) représente une véritable menace.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

La municipalité de PASSY s'est engagée à réaliser l'information préventive obligatoire d'après l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 et le décret d'octobre 1990 en participant à l'élaboration d'un dossier communal synthétique (DCS) des risques majeurs.

Cette information sera effectuée auprès de l'ensemble de la population de la Commune.

En cas de pollution suite à un accident d'un transporteur de matières dangereuses, la commune a mis en place :

- une sirène de trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute ;
- un plan d'organisation des secours en cas de sinistre exceptionnel consultable en mairie ;
- une commission de sécurité assistée de la gendarmerie ;

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.  
Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

##### **PENDANT**

- si vous êtes témoin de l'accident :
  - ❶ donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
  - ❷ s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
  - ❸ s'éloigner ;
  - ❹ si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- si vous entendez la sirène :

- ① se confiner ;
- ② boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- ③ supprimer toute flamme où étincelle ;
- ④ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ⑤ se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau ;
- ⑥ ne pas téléphoner ;
- ⑦ allumer la radio et rechercher FRANCE INTER en grandes ondes sur 1852 m, RADIO FRANCE PAYS DE SAVOIE sur 100.5 m ;
- ⑧ ne sortir qu'en fin d'alerte où sur ordre d'évacuation.

- si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ① rassembler un minimum d'affaires personnelles ;
- ② prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;
- ③ couper le gaz et l'électricité ;
- ④ suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut parleur ;
- ⑤ fermer à clef les portes extérieures ;
- ⑥ se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

**APRES**

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

**VI. OU SE RENSEIGNER ?**

**A LA MAIRIE**